



ACTUALITES

La biologie médicale en mouvement perpétuel

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'on ne s'ennuie pas en ce moment dans le monde de la biologie médicale. L'actualité est riche, les actions variées et les suivis nombreux. Et ce n'est pas cette période de rentrée qui nous fera mentir...

En effet, nous travaillons sur de nombreux sujets et malgré l'énergie dépensée en grande quantité, les résultats positifs ne sont pas toujours visibles.

Nous profitons ainsi de ce numéro hors-série de l'Observance pour vous éclaircir sur les thèmes d'actualités qui sont :

- les décrets et les arrêtés d'application de l'ordonnance sur la biologie médicale
- la CNBM (Commission Nationale de Biologie Médicale)
- le 5.1 (qui a dit le Graal ?)
- la CNIPI (Commission Nationale de l'Internat et du Post-Internat)
- les remplacements

Les décrets et les arrêtés...

Que de travail pour relire et éviter les maladresses du gouvernement concernant les décrets d'applications et les arrêtés relatifs à l'ordonnance sur la biologie médicale ratifiée par le parlement en janvier dernier.

Parmi les textes importants sur lesquels nous avons pu apporter notre contribution, il y a celui qui concernait la phase pré-analytique. Ce décret avait pour but de définir qui avait le droit de réaliser des prélèvements en dehors du LBM et sous quelles conditions. Une des propositions comprise dans le texte initial incluait les cabinets d'infirmiers dans les champs d'application, ce qui aurait été la porte ouverte à des LBM constitués uniquement de plateaux techniques... Les prélèvements auraient été réalisés par des cabinets d'infirmiers qui ne sont pas soumis à l'obligation d'être accrédités... La levée de bouclier de l'ensemble des représentants de la profession a permis d'éviter que l'on se retrouve dans ce cas de figure : ainsi, seuls les prélèvements faits au domicile, sous la responsabilité du biologiste médical, sont autorisés pour les infirmières.

La CNBM (Commission Nationale de Biologie Médicale)

Un autre texte pour lequel, un gros travail a été effectué, est celui définissant la CNBM et en particulier son fonctionnement et sa constitution.

Dans la version qui nous avait été proposée au courant de l'été, les internes, ou du moins leurs représentants, faisaient



partie des oubliés dans l'organigramme de cette commission. De plus, le nombre d'administratifs était supérieur au nombre de personnes exerçant la profession. Ajoutez à cela le fait que la commission était subdivisée en sous-commissions en fonction des thèmes abordés et vous obtenez une commission qui n'aurait ressemblé à aucune autre et dont le fonctionnement aurait été clairement obscur. Pourtant, cette commission, certes consultative, devait traiter de l'ensemble des points touchant à la BM... Bref, après de nombreux coups de téléphone et au terme de réunions plus ou moins houleuses, nous avons réussi fin septembre, lors de la dernière réunion avec M. Ballereau, à faire en sorte que des représentants des syndicats puissent siéger à cette CNBM, grâce à une contre-proposition établie conjointement par la FNSIP et le SJBMM et appuyée par les autres syndicats seniors. Enfin, cette commission devrait se réunir de façon plénière, sans sous-commission ce qui permettra aux internes de pouvoir se prononcer sur l'ensemble des sujets au lieu d'être restreints à certains thèmes.





ACTUALITES

Le 5.1 : entre mythe et réalité...

Vous en avez tous entendu parler, la parution des « décrets du 5.1 » est une demande forte de toute la profession et de la FNSIP. Mais au fait le 5.1, pourquoi est-ce aussi important ? La réforme de la biologie médicale, comme vous le savez, a modifié un certain nombre de règles concernant l'organisation des laboratoires et le travail du biologiste. Néanmoins l'ordonnance ne change en rien les règles concernant la possession d'un laboratoire.

Ces règles sont définies par la loi Murcef de 2001. C'est là que se trouve le fameux article 5.1 qui définit dans son premier alinéa que les professionnels exerçants (donc les biologistes qui travaillent dans le laboratoire et qui ont des parts) possèdent de 1 à 100% des parts du laboratoire et que les associés investisseurs (biologistes d'autres laboratoires ou financiers...) possèdent de 1 à 99% des parts du laboratoire.

Cette article de loi, comme vous pouvez le voir, pose un énorme problème puisqu'il permet à un investisseur extérieur de posséder jusqu'à 99% des parts d'un laboratoire (et ceci existait déjà avant la réforme de la biologie...).

Néanmoins il est possible de corriger ce problème ; en effet, l'alinéa 2 du 5.1 de la loi Murcerf prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat peut, pour une profession donnée, annuler l'alinéa 1. Ainsi, avec un simple décret, la possession des laboratoires reviendrait à l'ancienne règle bien connue du 25% des parts aux investisseurs extérieurs, 75% des parts

aux biologistes qui travaillent dans le laboratoire.

Voilà pourquoi il est extrêmement important que ce décret paraisse pour protéger notre indépendance professionnelle nécessaire à un exercice de qualité dans le respect de la déontologie.

Pour le moment, nous sommes tous en attente du jugement définitif de la cour de justice de l'union européenne concernant la biologie médicale (qui normalement devrait aller dans notre sens) : il devrait être prononcé en novembre. Dès que le jugement sera rendu public, nous demanderons au ministère de faire paraître au plus vite ce décret.

La CNIPI = Commission Non intéressante pour les Internes en Pharmacie ?

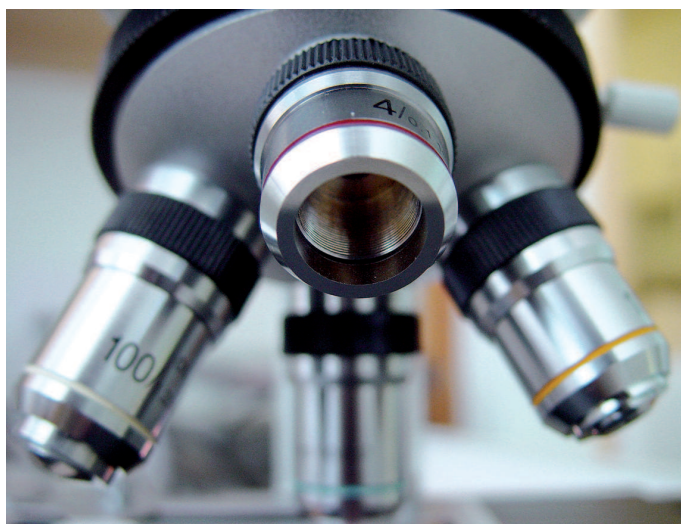
Cette seconde proposition de traduction n'est pas loin de la vérité... En effet, la CNIPI comme elle est constituée et organisée fonctionne très bien... pour les internes en médecine ! Si, si, ce n'est pas une blague !! Pour en avoir discuté lors de la dernière réunion que l'on a eue avec des représentants du ministère, il semblerait qu'une commission soit formée spécifiquement pour les internes en biologie médicale (médecins et pharmaciens). Une proposition, à l'initiative d'un pharmacien biologiste, est en cours d'élaboration et nous en saurons un peu plus d'ici quelques semaines. Si cette commission doit effectivement voir le jour, nous vous tiendrons au courant et nous pourrions oublier la CNIPI.

Les remplacements... ou comment rester hors la loi encore un an...

Pour ceux et celles qui ne le saurait pas, quand vous faites des remplacements, vous êtes hors la loi ! Comme tout le monde, vous passez outre... Il faut bien apprendre notre métier ! Mais il n'y a pas de cadre juridique qui nous autorise à faire des remplacements en laboratoire de biologie médicale de façon légale. Actuellement, nous dépendons du texte régissant les remplacements pour les pharmaciens... d'officine et on essaye d'y faire appliquer des portions de textes concernant les remplacements pour les médecins... Bref, rien ne couvre à l'heure actuelle l'interne de pharmacie en Biologie Médicale !!

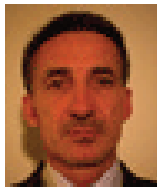
Depuis le mois de juin, nous n'arrêtons pas d'interpeller le ministère sur ce problème qui à nos yeux est pour le moins important. Après de multiples courriers,

téléphones, mails et groupes de travail, on nous a expliqué fin septembre lors de la dernière réunion, que : « Il n'y avait pas de texte pour les pharmaciens biologistes, il n'y a rien à modifier chez les autres, il faut créer un nouveau texte ! ». A priori, créer est plus difficile que modifier... Toujours est-il que le texte tant attendu n'en finit pas de se faire attendre et qu'on fait tout notre possible pour qu'il soit rédigé le plus rapidement possible.





ACTUALITES



M. Vincent Houdry, conseiller technique pour les produits et de la biologie au sein du pôle "financement de l'assurance maladie et du système de santé, économie de la santé, financement du sport » du cabinet de madame la ministre Bachelot-Narquin.

Départ de M. Ballereau, remplacé par M. Houdry

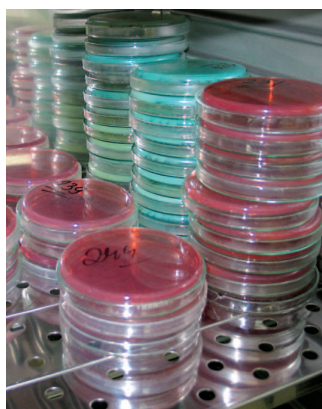
Cet été a vu un changement annoncé au niveau du ministère de la santé. M. Ballereau après plusieurs années de travail sur la réforme de la biologie médicale part sur d'autres projets.

Il est remplacé par M. Houdry, pharmacien, conseiller technique des produits de santé et de la biologie au ministère de la santé.

Nous espérons que nous pourrons travailler aussi efficacement qu'avec M. Ballereau sur les nombreux sujets en cours et d'importance pour la biologie médicale (parution des décrets du 5.1, les remplacements des internes de pharmacie, la CNBM...).

Nous souhaitons donc bonne continuation à M. Ballereau sur ses nouveaux projets et bon courage à M. Houdry pour sa prise en charge des dossiers concernant la biologie médicale.

En bref



Comme vous avez pu le constater, beaucoup de thèmes et de problématiques sont en cours. Nous devons travailler au rythme de l'administration et nous faisons en sorte de ne pas relâcher la pression. De nombreux points arrivent à leurs conclusions respectives. Nous avons l'avantage d'avoir un excellent soutien de la part des autres syndicats seniors et nous avons pu bénéficier jusqu'à présent de rapports privilégiés avec les représentants du ministère.

Sachez enfin que la FNSIP ne laisse pas de chaise vide que ce soit aux différentes réunions et groupes de travail. Elle participe également aux congrès professionnels afin de multiplier les contacts et rester au courant de l'actualité : Marseille en septembre, Lille en Octobre, Paris en novembre... Vous pouvez d'ailleurs retrouver des compte-rendus de ces congrès sur le site www.fnsip.fr.

Cette fin d'année 2010 risque d'être encore riche concernant la biologie médicale. Nous vous tiendrons au courant au fur et à mesure de l'avancée de tout cela.

J.M., V.V.

